



PRÉFET DU VAR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer du Var Service Eau et Biodiversité

Toulon, le 18 novembre 2021

Service Eau et Biodiversité

Sylvie FANTIN

Chargée de mission environnement

Tél : 04 94 46 82 44

Courriel : sylvie.fantin@var.gouv.fr

Note de synthèse Participation du public au processus décisionnel de l'État ayant une incidence sur l'environnement

Établie au titre de l'article L.123-19-2 du Code de l'Environnement
dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet de la consultation	
Objet : demande de dérogation pour la capture ou l'enlèvement de spécimens d'espèces animales protégées définie à l'article L.411-2 du code de l'environnement et l'introduction de l'espèce (L.411-4 du code de l'env.)	
Motif(s) : prélèvement, capture temporaire, transport et relâcher de la Tortue d'Hermann - <i>Testudo hermanni hermanni</i> (Gmelin, 1789) pour une translocation, sur les années 2022 à 2024.	
Demandeur : Station d'Observation et de Protection des Tortues et de leurs Milieux (SOPTOM) à Carnoules	
Pièce(s) associée(s) produite(s) par le demandeur : 1 CERFA + note annexe = dossier de demande	
Contexte de la consultation	
Associée au PNA en faveur de la Tortue d'Hermann, cette étude scientifique cible les populations de Tortue d'Hermann à restaurer suite aux incendies de 2017 qui ont sévi dans le Var. L'étude de faisabilité a défini les sites "d'accueil" les plus adéquats via une analyse qualitative basée sur la connaissance des lieux, l'expérience et la capacité de jugement de l'évaluateur : le site des Caps Lardier et Taillat fait l'unanimité après concertation (CEN PACA et le Parc National de Port-Cros). Des partenaires technico-financiers tels que l'OFB, la DREAL PACA ou la Région Sud permettent de soutenir financièrement ce projet. La Tortue d'Hermann est une espèce protégée sur l'ensemble du territoire régional. En conséquence, le demandeur doit être habilité pour cette capture temporaire avec relâcher sur place de spécimens d'espèces animales protégées.	
Modalités de consultation	
En application des dispositions de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement, le cerfa et le dossier de demande de dérogation, ainsi que la note de présentation et le projet d'arrêté préfectoral des services de l'État, ont été mis en consultation par voie électronique sur le site internet - Portail de l'Etat : www.var.gouv.fr Les observations sur le dossier de demande ont être communiquées : <ul style="list-style-type: none">• par voie électronique à l'adresse suivante : ddtm-biodiv@var.gouv.fr• par courrier à la Préfecture du Var – DDTM83/SEBIO/Environnement à l'adresse ci-dessous indiquée	
Dates de la consultation	
Début de la consultation : 14 octobre 2021	Fin de la consultation : 03 novembre 2021 inclus
Résultat de la consultation	
Aucune observation du public réceptionnée à l'issue de la période de mise à disposition du public de 21 jours.	
Conclusion	
La procédure d'instruction de la demande de dérogation espèces protégées déposée a respecté le dispositif réglementaire. Sans observation, l'arrêté préfectoral proposé peut être signé en l'état.	

Adresse postale : Préfecture – DDTM – service eau et biodiversité – mission environnement - CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Accueil du public : 244 avenue de l'infanterie de marine à Toulon face aux pompiers
Téléphone 04 94 46 83 83
Courriel : ddtm-biodiv@var.gouv.fr
www.var.gouv.fr